



Paris, le 29 septembre 2016

Régis METZGER
Christian NAVARRO
Francette POPINEAU
Co-Secrétaires généraux

A

Madame Najat VALLAUD-BELKACEM
Ministre de l'Éducation nationale, de l'Enseignement
supérieur et de la Recherche
110 rue de Grenelle
75357 Paris 07 SP

Madame la Ministre,

Lors de votre conférence de presse de rentrée, vous avez annoncé la mise en place à la rentrée 2016 du nouveau livret scolaire numérique, commun à l'ensemble de la scolarité obligatoire.

Ce LSUN a fait l'objet de discussions préalables. Ainsi dès le CSE du 15 octobre 2015, le SNUipp-FSU avait émis de nombreuses réserves concernant la confidentialité des données, l'intérêt pédagogique et la charge de travail accrue pour les enseignants.

De plus, une phase test a eu lieu au printemps dernier : les remarques des enseignants concernés n'ont fait l'objet d'aucun retour. Aucun bilan ne nous en a été transmis. La circulaire ministérielle précisant l'ensemble des principes et des modalités de sécurisation de ce dispositif n'est toujours pas parue. A cela s'ajoute le fait que dans bien des écoles, les conditions matérielles ne sont pas réunies pour permettre un fonctionnement opérant du LSUN. Leur équipement nécessite un engagement budgétaire indispensable et pourtant à ce jour non prévu.

Enfin, la mise en place en cours d'année d'un tel outil ne peut que perturber des organisations de travail déjà mises en œuvre dans les écoles. Elle devrait au préalable s'accompagner de temps dégagé et de formation pour les enseignants.

À ce jour, nos nombreuses réserves n'ont reçu aucune réponse à même de nous rassurer. Des questions se posent :

- Quelles sont les modalités de transmission et d'accès des représentants légaux et l'expression de leur consentement ?
- Quelle est la durée de conservation et le devenir du LSUN à l'issue de la classe de troisième ?
- Quelles sont les mesures prises pour sécuriser le dispositif ?
- Quelle articulation du LSUN avec le LSL du lycée et notamment quels documents et sous quelle forme seront mises à disposition des enseignants de lycée des données qui en sont issues ?
- Est-il envisagé une utilisation statistique de ces données ?
- Quelles sont les personnes qui seront habilitées à renseigner, modifier, consulter le LSUN et les modalités de cet accès ?

C'est pourquoi, dans l'attente des réponses à ces questionnements, le SNUipp-FSU demande un moratoire sur la mise en place du LSUN. Il demande la publication de la phase test et la réunion d'un groupe de travail.

L'école se doit d'être un service public de qualité. Il revient au ministère d'en donner les moyens à toutes les écoles dans le respect de ses personnels et de la confidentialité des informations sur ses usagers.

Nous vous prions d'agréer, Madame la Ministre, l'expression de nos respectueuses salutations.

Pour le Co-secrétariat
Francette POPINEAU